

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des accueils de loisirs
périscolaires et extrascolaires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

PÔLE ENFANCE



Règlement intérieur modifié par délibération du 13 juin 2024. Ce règlement s'applique à compter du 08 juillet 2024. Suite à sa mise en application une évaluation après 6 mois sera mise en œuvre afin de réajuster les besoins éventuels.

Sommaire :

HORAIRES, LIEUX ET TYPES D'ACCUEIL.....	3
DISPOSITIONS COMMUNES	4
AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	
CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION À L'ESPACE FAMILLE INOÉ :.....	4
ASSURANCES	4
CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET DE RÉSERVATIONS AUX JOURS D'ACTIVITÉ	5
TARIFICATION ET PÉNALITÉS	5
FACTURATION	6
RESPECT DES RÈGLES DE VIE	7
MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	7
ACCIDENT ET URGENCES MÉDICALES.....	8
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	9
AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	
PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT.....	9
SORTIE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE EN COURS DE JOURNÉE.....	9
AUTORISATION À VENIR ET RENTRER SEUL	9
PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE, ALLERGIE, MALADIE	9
ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	10
TENUE ET ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT	10
PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS	10
LES SÉJOURS.....	11

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont des lieux d'éveil et de socialisation. Ils répondent à des objectifs éducatifs inscrits dans le cadre du projet éducatif local et du projet éducatif de territoire.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien propose des services d'accueil périscolaires et extrascolaires visant à faciliter l'organisation des familles et à offrir aux enfants un accompagnement et des activités adaptées à leurs besoins et envies dans le respect de leur sécurité affective, physique et morale.

La capacité d'accueil de nos différents sites est déterminée par un agrément, et par les normes d'encadrement réglementaires et de sécurité. Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

HORAIRES, LIEUX ET TYPES D'ACCUEIL

Selon les sites et les périodes d'accueil, les horaires peuvent être différents.

Les informations relatives à ces accueils sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-gesnoisbilurien.fr) ou en scannant le QR Code ci-dessous.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de communes aux horaires d'ouvertures des accueils concernés et de l'éducation nationale dès l'heure d'ouverture de l'école.



Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Accueils de loisirs périscolaires

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION À L'ESPACE FAMILLE INOÉ :

- La famille doit être à jour de tous les règlements antérieurs,
- L'enfant doit être inscrit dans une école publique ou privée maternelle ou élémentaire de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien,
- L'inscription à toute(s) activité(s) devra être faite obligatoirement avant la rentrée scolaire ou le début de toute activité. Tout enfant qui n'aura pas été inscrit sur la période concernée ne pourra pas être accepté sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'inscription à l'Espace Famille iNoé permet l'accès à l'inscription aux activités puis à la réservation des jours d'activité via l'Espace Famille iNoé disponible sur www.cc-gesnoisbilurien.fr

En l'absence de dossier complet déposé dans les temps, l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires sera refusé jusqu'à régularisation de l'inscription sur l'Espace Famille iNoé.

Si un enfant se présente malgré tout sur ces temps sans dossier, une pénalité par temps de présence de 50 euros sera appliquée aux familles sur la facture en supplément de la prestation facturée.

Chaque famille crée son compte, renseigne ses informations et fournit les justificatifs nécessaires (un guide précisant les modalités d'ouverture de compte et de constitution du dossier est disponible sur la page d'accueil de l'Espace Famille iNoé).

Toute inscription à l'Espace Famille iNoé ou modification de situation enregistrée dans cet espace vaut acceptation du règlement intérieur.

Les familles qui ne disposent pas d'accès Internet sont invitées à contacter le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse au 02 85 29 92 28.

Seul les dossiers complets sont acceptés.

Les dossiers familles doivent être dûment complétés et inclure certains documents justificatifs :

- Attestation d'assurance extrascolaire ou de responsabilité civile
- Documents précisant si nécessaire l'autorité parentale
- Documents PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si nécessaire.
- Informations administratives de la famille
- Informations sanitaires de l'enfant

ASSURANCES

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET DE RÉSERVATIONS DES JOURS D'ACTIVITÉS

L'inscription aux activités puis la réservation des jours d'activité sont obligatoires via l'Espace Famille iNoé.

L'accueil des enfants est prioritairement réservé aux enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Les inscriptions sont prises en compte par ordre chronologique des réservations. Les critères suivants s'appliqueront selon les disponibilités éventuellement restantes :

- Priorité aux familles dont les deux parents travaillent ou familles monoparentales qui travaillent.
- Priorité aux fratries, frères ou sœurs.
- Priorité aux inscriptions quotidiennes régulières, l'accueil ponctuel est accepté dans la limite des places disponibles.

En cas de non-réservation, l'accès aux prestations n'est pas garanti. L'accueil de votre enfant sera limité aux places disponibles en fonction de l'encadrement prévu sur place.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'inscription à la demi-journée est possible.

La Réservation de plages horaires et jours de présence sur les activités périscolaires peut se faire jusqu'au jeudi soir minuit pour les accueils de la semaine suivante.

La Réservation des vacances scolaires s'effectue trois semaines avant la date de début des vacances scolaires et se clôture 8 jours avant le début de celles-ci.

Pour toute demande hors délai, une prise de contact avec le site d'accueil concerné sera nécessaire. L'accueil ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

Il est de la responsabilité de chaque parent, ou personne autorisée, d'accompagner l'enfant sur son lieu d'accueil.

TARIFICATION ET PÉNALITÉS

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien (www.cc-gesnoisbilurien.fr) ou en scannant le QR Code.



Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. La mise à jour du quotient familial se fera de façon automatique et mensuelle via l'API *Quotient familial MSA & CAF*. Plus d'informations sur particulier.api.gouv.fr

Tarification :

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, la facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau commencé est facturé selon le quotient familial.

Pour les enfants fréquentant des classes « ULIS » implantées sur la communauté de communes, le tarif des accueils périscolaires applicable est le tarif communautaire.

Le paiement s'effectue par mois à réception de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie dont dépend la communauté de communes. Il peut être effectué par :

- chèque, CESU (papier ou dématérialisé),
- carte bancaire via TIPI,
- prélèvement bancaire (mandat SEPA sur le site de la CDC et RIB à transmettre au service comptabilité de la Communauté de Communes).

Dans le cas où la famille ne fournirait pas les éléments nécessaires au calcul du quotient familial, sa facturation sera établie au quotient le plus élevé.

Pour le paiement des séjours, les familles bénéficiaires de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants) n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

Les familles disposant d'un « Bon Temps Libres » dit BTL délivré par la CAF, doivent déposer l'original (un par enfant) au service comptabilité de la Communauté de Communes, 783 route des Sittelles, 72450 MONTFORT LE GESNOIS. **Celui-ci ne sera pris en compte dans la facturation qu'à condition qu'il soit reçu avant l'activité.**

L'intégration d'un enfant en situation de handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'accueil périscolaire ou extrascolaire. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (le prix sera calculé en se basant sur le médian du quotient familial de l'enfant accompagné) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée.

Pénalité pour le retard à la fin du service :

- dès le dépassement de l'horaire : 20 euros pour le 1^{er} retard ;
- au second retard, lettre d'avertissement et pénalité de 40 euros ;
- au troisième retard, suspension temporaire de l'accueil.

Par ailleurs, le non-respect des règles du présent règlement, notamment le fait de déposer un enfant non inscrit sur un site, sans l'accompagner, ou le fait de ne pas venir chercher un enfant dans les plages horaires définies par la collectivité peut amener celle-ci à remettre l'enfant aux autorités concernées.

Tout autre manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné et facturé par une pénalité de 50 euros.

FACTURATION

Conditions de facturation pour un enfant inscrit.

La règle est la suivante :

- J'ai réservé et mon enfant vient : je paie mon tarif habituel.
- J'ai réservé et mon enfant ne vient pas : je paie car la place est réservée et l'organisation a été prévue ; quel que soit le motif de l'absence y compris pour raison médicale sauf circonstance contraignante :
 - Grève d'un enseignant, des professionnels de l'accueil ;
 - Absence de l'enseignant ;
 - Impossibilité pour les parents de procéder à l'annulation de la réservation en raison d'un évènement imprévisible imputable au service PEEJ de la communauté de communes (dysfonctionnement de l'Espace famille, retour tardif de sortie scolaire entraînant l'impossibilité de se rendre à l'étude ou en accueil du soir etc...) ;
 - Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral.

Toute erreur de pointage (sous réserve d'être signalée dans un délai d'un mois après l'émission de la facture erronée) fera l'objet d'une régularisation sur la facture suivante.

Aucune attestation fiscale ne sera fournie pour vos déclarations d'impôt, les familles doivent conserver les avis de sommes à payer qui font office de facture.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

L'ensemble des usagers du service public est soumis au strict respect des règles définies par le règlement intérieur afin de garantir un bon accueil et la qualité des relations entre les personnes.

- ENFANTS
- PARENTS
- PROFESSIONNELS

Dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

Les enfants s'engagent à :

- Respecter leurs camarades et tous les personnels encadrants durant toutes les périodes d'accueil ;
- Respecter les locaux, le matériel mis à disposition ;
- Respecter les règles de vie de la structure formulées par les équipes encadrantes.

Les parents s'engagent à :

- Respecter les personnels des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et les autres familles fréquentant la structure (en cas de besoin, les équipes sont présentes pour répondre aux questions et gérer les situations particulières) ;
- Échanger avec le responsable de site en cas de difficultés particulières ou pour toute question relative à leur enfant ;
- Ne pas faire intrusion dans le fonctionnement du service ;
- Respecter les horaires d'accueil des enfants (horaires d'entrées et de sorties).

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une sanction peut être appliquée aux enfants dont le comportement serait contraire au règlement intérieur :

- Violence physique ou verbale,
- Vol,
- Comportement irrespectueux,
- Mise en danger (soi-même ou les autres),
- Détérioration du matériel,
- Dégradation des mobiliers ou de la structure.

Les parents ou les représentants légaux de l'enfant sont systématiquement informés et étroitement associés aux mesures se rapportant à leur enfant.

1^{er} degré : **rappel à la règle**

Une indiscipline répétée et volontaire donne lieu à un rappel à la règle pour l'enfant et est signalée aux parents.

2^e degré : **rencontre avec la famille**

Si les remarques et mises en garde restent sans effet, le responsable périscolaire et extrascolaire du site invite les parents à faire un point de situation sur le comportement de leur enfant en sa présence. Un protocole adapté aux besoins des 2 parties sera établi et mis en action.

3^e degré : **avertissement**

En cas d'indiscipline répétée malgré l'entretien mené avec les parents, un courrier d'avertissement est remis, en mains propres, par le responsable périscolaire et extrascolaire du site à la famille.

4^e degré : **suspension temporaire des activités périscolaires ou extrascolaires**

En cas de problèmes de comportement répétés ou de faits portant préjudice à un autre enfant ou personnel encadrant, une suspension temporaire des activités périscolaires et extrascolaires peut être prononcée.

Les parents ou représentants légaux sont convoqués à un entretien avec la direction du service PEEJ.

Si la suspension temporaire est retenue, elle est signifiée à la famille, par courrier.

5^e degré : **suspension définitive des activités périscolaires ou extrascolaires**

Une suspension définitive des activités périscolaires et extrascolaires peut-être prononcée en fonction de la situation après entretien avec la famille. La suspension définitive sera notifiée à la famille par courrier.

ACCIDENT ET URGENCES MÉDICALES

- En cas de blessure ou d'accident corporel, une déclaration est établie par le responsable périscolaire et extrascolaire du site. Les premiers soins sont dispensés sur place conformément aux instructions du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Sarthe.
- En cas d'urgence et dans le cadre de ses obligations d'assistance à l'égard des personnes en danger, le responsable de l'accueil du site concerné fait appel aux services d'urgence habilités (pompiers, SAMU) qui prendront en charge l'enfant blessé et se chargeront de son transport à l'hôpital idoine pour le soigner le cas échéant.
- En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus.

Lorsque l'enfant est pris en charge par un service d'urgence, la Communauté de communes est dégagée de l'ensemble de ses obligations à l'égard des parents. À ce titre, le cas échéant, les parents devront se rendre à l'établissement de santé pour venir chercher leur enfant.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Seul les responsables légaux sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s). Toutes les autres personnes autorisées doivent être mentionnées sur la « fiche de l'enfant ». Une pièce d'identité sera demandée lors de la reprise d'un enfant.

SORTIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE EN COURS DE JOURNÉE

Les sorties en dehors des horaires d'accueil sont possibles sous réserve d'être justifiées. L'enfant ayant quitté un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire ne pourra y revenir en cours de journée.

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à n'importe quel moment du créneau horaire entamé sur les temps périscolaires du matin et du soir et des mercredis périscolaires.

AUTORISATION À VENIR ET RENTRER SEUL

Toute organisation familiale visant à autoriser la venue ou le départ de l'enfant seul doit être obligatoirement discutée entre la famille et le responsable de site. L'autorisation doit être signifiée expressément dans l'Espace Famille iNoé.

PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE, ALLERGIE, MALADIE

Tout problème de santé et/ou situation nécessitant une prise en charge spécifique des enfants accueillis doivent impérativement être signalés lors de l'inscription et justifiés par un certificat médical du médecin généraliste ou du spécialiste.

Le cas échéant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera mis en place. Une mention particulière sera réalisée sur la fiche sanitaire.

Un tarif spécifique est appliqué en cas de PAI, dès lors qu'un repas et/ou goûter sont fournis par la famille. La facturation de la famille fournissant le panier repas se justifie par les frais de garde assumés par le service PEEJ du Gesnois Bilurien pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

En cas de maladie contagieuse nécessitant un isolement à domicile, l'enfant ne pourra réintégrer la structure périscolaire ou extrascolaire que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion et d'autorisation à la vie en collectivité.

L'administration d'un traitement à un enfant pendant le temps périscolaire ou extrascolaire nécessite la transmission de l'ordonnance originale en cours de validité du médecin à l'assistant sanitaire de l'accueil, ainsi que la fourniture des médicaments dans leur emballage d'origine, sur lequel doivent être lisibles la notice d'utilisation, la posologie, et le nom et prénom de l'enfant.

Le traitement du matin et du soir reste à la charge des parents.

ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien a la volonté de mettre en place les meilleures conditions d'accueil pour les enfants en situation de handicap.

Un contact personnalisé entre l'enfant, sa famille et le responsable de l'accueil du site concerné est organisé. A ce titre, un dossier précis est élaboré, comprenant des informations concernant la vie quotidienne de l'enfant et ses besoins d'accompagnement spécifiques. Des rencontres peuvent être organisées avec les équipes pluridisciplinaires, les médecins, les éducateurs qui entourent les enfants en situation de handicap.

Des relations continues, notamment d'évaluation, sont prévues afin de s'assurer de la bonne adaptation de l'enfant.

Si l'enfant éprouve de réelles difficultés à s'adapter à la vie de la structure périscolaire ou extrascolaire ; que sa sécurité ainsi que celle des autres enfants sont menacées ; la Communauté de communes, en lien avec la famille et les équipes pluridisciplinaires, se réserve le droit de questionner l'accueil de l'enfant.

TENUE ET ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

L'enfant doit porter une tenue adaptée (les familles seront prévenues en cas de tenues spécifiques à prévoir) à l'accueil de loisirs quelle que soit l'activité prévue.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou objets de valeur de toute nature. Il est rappelé que les téléphones portables sont strictement interdits ainsi que les jeux électroniques, tablettes, etc.

PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place en fonction des horaires de l'accueil. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.

Les goûters sont donnés au début des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du soir et répondent à des normes alimentaires. Leur constitution s'élabore en lien avec des principes forts comme la réduction du gaspillage alimentaire, le respect d'un équilibre alimentaire. Cette collation n'a pas vocation à se substituer à un repas mais répond à un besoin ponctuel de mi-journée.

LES SÉJOURS

PUBLIC :

Les enfants sont âgés de 8 à 11 ans (dans l'année des 8 ans) et les jeunes de 11 à 17 ans

INSCRIPTION :

Les familles doivent se préinscrire au séjour via le site Internet de la CDC du Gesnois Bilurien : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, un mail est adressé à tous les participants. A réception de ce mail de confirmation d'inscription, les familles auront deux jours pour signaler leur accord ou un désistement par mail à l'adresse suivante : service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr . Passé ce délai, la place de l'enfant sera proposée aux familles sur liste d'attente.

La signature du dossier d'inscription complet et du règlement intérieur relatif à la partie séjour est obligatoire et validera définitivement le départ en séjour.

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes www.cc-gesnoisbilurien.fr

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfant résidant sur la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien ;
- Un seul départ en priorité par enfant ou par jeune.

Si les préinscriptions sont supérieures au nombre de places disponibles sur les séjours, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente constituée.

Si des places restent vacantes sur des séjours, les enfants ou les jeunes auront la possibilité de partir une seconde fois au cours de l'été.

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. À défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif.

La facturation est faite après les séjours.

LA VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

CONTACTS :

Les familles peuvent contacter le Service PEEJ de la Communauté de communes par mail à service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr ou par téléphone 02 85 29 92 28.

**SERVICE
PETITE ENFANCE
ENFANCE - JEUNESSE**

48 rue de Paris - 72160 Connerré
service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr
02 85 29 92 28
